

**Mandat du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique**

REFERENCE: OL  
TGO 1/2015:

19 février 2015

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Présidente-Rapporteur du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique conformément à la résolution 23/7 du Conseil des droits de l'homme.

En référence à votre lettre du 15 janvier 2015 No. 0029/MPT/GE/NMK/15 qui apporte des informations supplémentaires sur les dispositions légales togolaises en matière de nationalité qui restent discriminatoires à l'égard des femmes, je souhaiterais, au nom du Groupe de Travail, féliciter l'Etat togolais pour les réformes entreprises qui ont introduits des améliorations dans le régime légal régissant la nationalité y compris pour les femmes et les enfants. Je me réfère notamment au code de l'enfant de 2007 selon lequel l'enfant de mère ou de père togolais est togolais (article 17) et le code de la famille de 2012 dont l'article 149 stipule que le divorce n'a aucun effet sur les droits acquis de l'homme ou de la femme en matière de nationalité togolaise et qu'il n'entraîne pas de son seul fait la perte de nationalité qui ne peut résulter que de la décision d'un juge.

Les mesures énoncées ci-dessus sont encourageantes et constituent une étape importante en vue d'une réforme complète du Code de la Nationalité de 1978. A cet égard, le Groupe souhaiterait recevoir des informations supplémentaires sur les mesures en cours d'adoption en vue d'abroger les dispositions légales discriminatoires sur la nationalité à l'égard des femmes, tel que vous l'avez mentionné dans votre courrier. Le Groupe de travail souhaiterait, plus particulièrement, recevoir, si possible, une copie de l'avant-projet en discussion et des informations sur le processus envisagé, y compris les consultations avec la société civile ainsi que le calendrier établi à cet égard.

Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que je soumettrai au Conseil des droits de l'homme.

Dans l'attente de votre réponse et de la poursuite d'un dialogue fructueux avec votre Gouvernement, veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Emna Aouij

Présidente-Rapporteur du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique